



Réunion du 31 août 2010

Projets décrets et arrêtés pour la directive européenne et présentation du nouveau référentiel d'éducation pour une mobilité citoyenne

Pour l'administration :

- DRH
- DSCR

Pour les organisations syndicales : CFDT, CGT, SNICA-FO, UNSA

La CFDT était représentée par :

- André CHAUDRON
- Stéphane BOUTORINE
- Claude GUILLET

Référentiel d'Éducation pour une Mobilité Citoyenne (REMC) :

La DSCR a présenté la dernière mouture de ce texte avec sa nouvelle appellation qui doit remplacer le PNF, dont l'enseignement par objectifs a, dixit la DSCR, montré ses limites.

Le REMC utilisera l'enseignement par compétences. Il devra être décliné dans un guide qui remplacera le GFA et sera repris dans les nouveaux livrets.

Les représentants CFDT demandent une journée d'information pour tous les IPCSR et DPCSR, avec une priorité dans un premier temps pour les collègues qui interviennent dans les épreuves de BEPECASER, les suivis d'enseignement et le contrôle de centres de permis à points.

Tâches administratives des IPCSR (suite) :

Le groupe BVA, seul intéressé (?), a été retenu.

Projets nouveaux permis et modification des statuts des IPCSR:

Marc Meunier, Sous-directeur et Jean-Pierre Fougère, Sous-directeur adjoint, ont présenté les modifications engendrées par l'intégration de la 3^{ème} directive européenne sur les permis de conduire dans notre réglementation.

Les représentants CFDT font remarquer qu'ils ne comprennent pas la précipitation de l'administration sur ce dossier, puisque la date d'application retenue est le 19 janvier 2013, alors que ces mêmes statuts n'ont jamais pu être modifiés sur la demande expresse des organisations syndicales ?

L'administration explique que la commission européenne impose aux états membres de fournir la preuve de l'intégration de la directive dans le droit national au plus tard en janvier 2011, soit deux ans avant la mise en application, faute de quoi l'État français risque des sanctions financières.

Délais de validité et de présentation des différentes catégories de permis :

La CFDT a souhaité que l'on profite de l'opportunité de ces réformes pour une harmonisation des délais.

Nous semblons avoir été entendus !

Nouveau permis 2 roues motorisées :

Création d'une catégorie cyclo «AM» à partir de 14 ans dont les modalités d'examen et de permis restent à définir (permis à points ? ETG spécifique ?)

Permis moto :

Remplacement du A restrictif par le A2 et du A direct à partir de 21 ans, par le A à partir de 24ans.

L'administration envisage, comme le permettent désormais les textes européens, l'accès à la catégorie A2, sans examen préalable, dès 18 ans, pour les détenteurs du permis A1, uniquement après avoir fait un stage de 7h00

dans un établissement de la conduite. De la même manière, l'accès à la catégorie A, dès 24 ans, après un stage de 7h00 pour les titulaires du permis A2.
L'accès direct au A par examen devenant de fait marginalisé !

Pour les représentants de la CFDT, c'est un choix dangereux, dont les mobiles sous-jacents ne sont autres que la recherche de la réduction du nombre d'examens et donc du nombre d'IPCSR, en faisant la part belle aux partisans ultra-libéraux de la privatisation .

Fi! de la sécurité sur les routes, car qui garantira l'acquis des connaissances et de maniabilité des plus grosses cylindrées, d'autant qu'il n'existe actuellement aucun contrôle réel de la qualité de l'enseignement dispensé et aucunes mesures répressives effectives en cas de manquement, pour les établissements et les moniteurs ?

D'autre-part, même si de telles mesures étaient envisagées, nous savons qu'elles resteraient inapplicables!

Pour la CFDT, ce projet est inacceptable, et ne correspond pas à l'attente citoyenne de tous les acteurs de la sécurité routière en matière de deux roues. Il doit être abandonné!

Création des permis de catégories C1, D1, C1E, D1E dont les modalités d'examen ne sont pas fixées.

La CFDT fait remarquer que la DSCR doit anticiper en matière d'effectifs et d'infrastructures nécessaires pour examiner toutes ces nouvelles catégories.

Nouvel espace statutaire (NES) :

Les représentants de la DRH nous ont réaffirmé la volonté de l'administration d'engager courant novembre des réunions de travail avec les OS, au niveau du CTPM, à propos de la fusion des corps et du NES.

Le nouveau Secrétaire Général examine le champ précis des corps concernés.

Modification des statuts d'IPCSR :

La DSCR a présenté les modifications des statuts des IPCSR ainsi que les modifications de l'arrêté sur la formation initiale et continue.

Les représentants CFDT ont indiqué qu'ils étaient fermement opposés, autant à la procédure de modification qu'au contenu de ces nouveaux textes, vu les conséquences désastreuses pour les futurs IPCSR, quant à l'évolution de leur carrière.

Il n'est pas acceptable de retirer les qualifications de la formation initiale (sauf pour ceux qui le souhaitent) en les subordonnant (sauf exception*) à 3 ans d'exercice en qualité d'examineur B !

Il n'est pas non plus acceptable de faire suivre une formation aux IPCSR « défaillants » (sic la DSCR), alors que les seuls critères retenus ne pourront être que leur taux de réussite aux examens et les plaintes rapportées au chef de service !

****Seul bémol, nous avons obtenu que les nouveaux IPCSR titulaires du BEPCASER mention 2 roues ou Lourd, puissent avoir l'accès immédiat aux qualifications.***

En résumé, la CFDT exige l'abandon immédiat des projets inacceptables ci-dessus cités !!

Dans le cas contraire nous appellerons tous les IPCSR et DPCSR à la grève!!

Contacts,

Vos représentants nationaux:

André Chaudron

Permanence:

Tél. 01 40 81 83 48

06 16 52 62 49

adresse mél : andre.chaudron@i-carre.net

Claude Guillet,

IPCSR-Dépt.76

Tél. 06 84 88 95 87

Stéphane Boutorine,

IPCSR-Dépt.69

Tél.06 82 06 30 78